



Commission de « Surveillance des Opérations Electorales » du District Côte d'Opale

Procès verbal de la réunion du 23 Mai 2024 à Marquise.

Présents : M Alex SERGENT (Président), M Georges FLOURET (secrétaire), M Claude DELOUX (membre), M Gilles HERAULT (membre).

Excusés : M Philippe ESCOLA (membre), M Louis CAINNE (membre).

Convoqués par courriel du 14 mai 2024 par la directrice administrative du district côte d'opale, les membres de la commission se sont réunis le 23 mai à 14h30 pour vérifier et contrôler la conformité de la liste présentée concernant l'élection au comité directeur du District Côte d'Opale prévue lors de l'assemblée générale du 11 juin 2024.

Le Président a rappelé les points des statuts et du règlement intérieur du District Côte d'Opale concernant le processus électoral : (Guide électoral édition janvier 2024)

L'assemblée générale sera composée des représentants des clubs affiliés en règle avec la fédération française de football, la ligue du Nord Pas de Calais, et le district côte d'opale.

La validité de l'élection : L'assemblée devra comporter la présence d'au moins un tiers des clubs du district et un tiers des voix que la totalité des clubs pourraient exprimer.

La liste présentée comporte les noms les prénoms les signatures de chaque candidat et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire.

Les déclarations de candidature ont été adressées à la direction du district, par envoi informatisé dans les délais impartis.

Les membres du comité directeur sont élus au scrutin de liste complète à un seul tour sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Si la liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il lui sera attribué la totalité des 17 sièges à pourvoir.

Il n'y a pas deux candidats licenciés dans le même club.

Les candidats sont licenciés depuis plus de 6 mois dans un club sur le territoire du district ou à titre individuel du district depuis plus de 6 mois.

Les candidats ont la majorité légale, sont à jour de leurs cotisations et, domiciliés sur le territoire du district.

Les candidats ont certifié sur l'honneur, n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation faisant obstacle à leur inscription sur la liste électorale de leur domicile.

Il n'y a pas de candidat à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire de plus de 5 matchs, pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Le candidat arbitre, est un arbitre honoraire membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des ligues métropolitaines de la fédération.

Le candidat éducateur est titulaire du B E F, il est membre de l'association A E F.

Les conditions particulières d'éligibilité sont remplies à la date de déclaration de candidature.

Rappel du rôle de la commission de surveillance des opérations électorales :

La commission de surveillance des opérations électorales est composée de 6 membres (tous licenciés), ceux-ci ne peuvent être candidat aux instances dirigeantes de la fédération, d'une ligue ou d'un district. Elle est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du comité directeur, et du président, ainsi que toutes les opérations de vote en général. La commission peut-être saisie par les candidats ou par elle-même, de toute question ou litige, relative aux opérations de vote citées ci-dessus.

La commission émet un avis à l'attention du comité directeur sur la recevabilité des candidatures.

La commission accède à tout moment aux bureaux de vote

La commission se fait présenter tout document nécessaire à l'inscription d'observations au procès-verbal.

La commission exige lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

La commission est au service des clubs pour veiller éventuellement au bon déroulement d'élections au sein de son club. Les frais occasionnés sont à la charge du club demandeur.

Liste des candidats à l'élection lors de l'assemblée générale du mardi 11 juin 2024 à CREMAREST

NOM	Prénom	Qualité	Club	Licence	CNI	Résidence	Déclaration	Diplôme	Suspension
PORET	Franck	Président	553084 Outreau JS Futsal	Ok	Ok	Ok	Ok		Non
HENON	Jean Michel	Vice-Président délégué	500945 Lumbres O	Ok	Ok	Ok	Ok		Non
HARY	Dominique	Secrétaire Général	Individuel	Ok	Ok	Ok	Ok		Non
QUENIART	Patrick	Trésorier Général	Individuel	Ok	Ok	Ok	Ok		Non
FRAMMERY	Francis	Arbitre	532664 Brimeux US	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Non
PICOT	Eric	Educateur	521642 Renescure JS	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Non
GOSSET	Bernadette	Féminine	501037 Arques ES	Ok	Ok	Ok	Ok		Non
SAUVAGE	Nicolas	Médecin	501069 Etaples AS	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Non
LOISEL	Carole	Membre	538710 Longfossé FLC	Ok	Ok	Ok	Ok		Non
FOURNIER	Claude	Membre	501244 Condette JS	Ok	Ok	Ok	Ok		Non
VIMEUX	William	Membre	536158 Fillières AS	Ok	Ok	Ok	Ok		Non
LEMAITRE	Sylvain	Membre	550723 Calais Union Futsal	Ok	Ok	Ok	Ok		Non
VARLET	Jacques	Membre	Individuel	Ok	Ok	Ok	Ok		Non
MILLE	Stéphane	Membre	528385 Fort vert FJE	Ok	Ok	Ok	Ok		Non
DUPONT	Claude	Membre	519692 Coquelles SC	Ok	Ok	Ok	Ok		Non
PLAYE	Freddy	Membre	527216 Elinghen Ferques	Ok	Ok	Ok	Ok		Non
DAGBERT	Jean Claude	Membre	522134 Blériot US	Ok	Ok	Ok	Ok		Non

Candidats à l'élection du représentant au comité départemental

ESCOLA	Philippe	Départé	523499 Verchocq Herly US	Ok	Ok	Ok	Ok		Non
MARTEDDU	Alex	Départé	519692 Coquelles SC	Ok	Ok	Ok	Ok		Non

La liste a donc été déclarée recevable par la commission électorale du district côte d'opale.

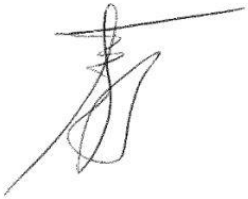
L'avis de la commission de surveillance des opérations électorales est transmis au comité directeur du district côte d'opale.

Recours :

Les élections visées par le présent procès-verbal peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Judiciaire de Lille.

La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication du présent procès-verbal sur le site internet du District, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.

Le président de la commission
surveillance des opérations électorales
Alex SERGENT



Le secrétaire de la commission de
de surveillance des opérations électorales
Georges FLOURET

